



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires
du Cher

A R R Ê T É n ° 2 0 1 8 - 0 4 5 1

Portant création d'une réserve temporaire de pêche sur Le Vernon, lieu-dit Les Meulemens sur la
commune de La Chapelotte
Pour la période du 1^{er} mars 2019 au 20 septembre 2020
Commune de La Chapelotte

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-5 1°) et 7°), L.436-16 5°) ; R.436-13, R. 436-14 5°) ; R.436-23 IV et R.436-40 I -7°) – 9°) et II. ; R.436-69 ;

Vu la demande reçue le 12 juin 2018 de Monsieur Jean MERIC, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « La Petite Sauldre » à Henrichemont – La Chapelle d'Angillon ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 24 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis du chef du service départemental du Cher de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) du 11 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1418 du 29 novembre 2018 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Cher par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2018-0433 du 03 décembre 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Considérant que la mise en réserve permet de protéger les zones les plus sensibles comme les frayères d'espèces fragiles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Toute pêche est interdite pour la période du 1^{er} mars 2019 au 20 septembre 2020 inclus

Sur le Vernon, lieu-dit Les Meulemens, sur une longueur d'environ 1 km, entre le pont de la Ferlatrie (limite amont) et le pont des Meulemens sur la D 197 (limite aval) sur la commune de LA CHAPELOTTE .

Des panneaux de type P3 ci-dessous représenté, seront installés sur les sites en limites amont, centrale et aval, par L'A.A.P.P.M.A. « La Petite Sauldre - Henrichemont – La Chapelle d'Angillon » à LA CHAPELOTTE. Ils porteront la mention :

« Pêche interdite du 1^{er} mars 2019 au 20 septembre 2020 inclus »



Article 2 : Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R436-79 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher par intérim, le maire de la commune de La Chapelotte, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'AFB du Cher, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée en mairie de La Chapelotte pour affichage dès réception pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 18 décembre 2018

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du bureau préservation des milieux aquatiques,


Eric MALATRÉ